

Montréal, le 23 mai 2023

**Nicolas Dubé**

Ligne directe : 514-392-9432  
[nicolas.dube@gowlingwlg.com](mailto:nicolas.dube@gowlingwlg.com)

**VIA LE SDÉ**

Adjointe  
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

**M<sup>e</sup> Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023**  
**Dossier de la Régie : R-4213-2022, Phase 2**  
**Notre dossier : L153570020**

---

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la décision procédurale D-2023-059 de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») datée du 10 mai 2023.

Par la présente, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l' « **ACIG** ») dépose via le SDÉ de la Régie les documents suivants :

- Liste des sujets d'intervention de l'ACIG relatifs à la preuve déposée le 12 mai dernier par Énergir (cette liste de sujets d'intervention s'ajoute à la liste des sujets d'intervention déposée par l'ACIG le 20 avril dernier);
- Budget de participation de l'ACIG pour l'ensemble de la phase 2 du présent dossier; et
- Demande de renseignements numéro 1 de l'ACIG sur le plan d'approvisionnement et le PGEÉ.

Ceci étant, l'ACIG souhaite faire part à la Régie des commentaires suivants.

Dans le cadre du présent dossier, Énergir demande à la Régie d'approuver son programme d'encouragement à la décarbonation (pièce [Énergir-I, document 1, B-0079](#)) (le « **PEC** »).

Énergir propose de rendre ce programme applicable à deux types de clientèle :

1. Aux clients qui adhèrent à un tarif de biénergie d'un distributeur d'électricité; et

2. Aux clients qui adhèrent aux services de fourniture de GSR d'Énergir pour une période d'au moins cinq (5) ans.

Nous estimons que la Régie devrait suspendre l'analyse de l'application du PEC pour ce qui est de l'application aux services de fourniture du GSR pour les motifs qui suivent.

Tout d'abord, la formation du dossier R-4008-2017, *Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable*, est déjà saisie des questions relatives à la vente du GSR incluant la question de sa valorisation.

Notamment, dans le cadre de l'Étape E de ce dossier, Énergir propose déjà par le biais du *Règlement sur les combustions propres* (le « **RCP** »), la création d'unités de conformité afin d'ultimement réduire le tarif de GSR en vue d'encourager la consommation volontaire de celui-ci ([Gaz Métro-12, Document 1, B-0896](#)).

Ainsi, Énergir, dans deux dossiers distincts, demande à la Régie d'analyser la possibilité de réduire les surcoûts du GSR de deux façons distinctes avec un risque de décisions contradictoires notamment quant à l'établissement d'un facteur d'émission pour les GES évités. En effet, chacune des mesures proposées pourrait avoir pour effet de réduire le tarif du GSR et ni l'une ni l'autre ne considère l'impact global de ces deux mesures sur le tarif ultime du GSR.

Aussi, il y a lieu de considérer que c'est la formation du dossier R-4008-2017 qui a eu à décider des questions relatives à la socialisation des unités invendues de GSR après la tenue d'une audience complète à cet égard. Dans le cadre de ce dossier, à l'Étape C, la Régie décidait dans sa décision [D-2021-158](#) :

« [552] La Régie considère qu'il est inopportun à ce moment-ci d'imposer des mesures d'atténuation des surcoûts liés aux unités de GNR invendues déterminées à l'avance, considérant le statut émergent de la filière du GNR. Toutefois, cela ne relève pas Énergir de prendre les moyens à sa disposition pour minimiser les surcoûts à être socialisés. »  
(Nos soulignés)

À nouveau, nous craignons le risque de décisions contradictoires sur ces questions.

Pour toutes ces raisons, nous croyons que la Régie devrait suspendre l'analyse du PEC pour ce qui est de son application potentielle à la clientèle de GSR. Énergir pourrait toujours décider de présenter ce programme devant la formation dans le dossier R-4008-2017 et nous réserverons alors nos commentaires à ce sujet.

De façon subsidiaire, nous avons inclus ce programme dans la liste des sujets à considérer si la Régie ne donnait pas suite à notre demande de suspension de ce sujet.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

*Nicolas Dubé*

Nicolas Dubé

ND/sc

p.j.